



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à quatorze heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Lauzès, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

**Convention entre
le Syndicat mixte
du Parc et le
Comité
départemental de
spéléologie du
Lot pour la
dépollution des
phosphatières de
Vaylats**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot
Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. F. TERLIZZI, conseiller département du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
M. J.C. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAULVALDOR
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. M. GOLIN, représentant de la Commune de Beauregard
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse
M. P. LAFABRIE, représentant de la Commune de Concots
M. JP BERNARD, représentant de la Commune de Crégols
M. G. FILHOL, représentant de la Commune de Flaujac-Gare
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque
M. P. CRAUFFON, représentant de la Commune de Laramière
M. A. ORTALO-MAGNE, maire de Larnagol
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
Mme V. JOURDAN, représentante de la Commune de Marcilhac-sur-Célé
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. J.M. COLON, représentant de la commune de Promilhanes
Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. L. CARON, représentant de la Commune de Théminettes
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire

**DATE DE LA
CONVOCATION**

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 41

Votants : 53

Voix : 130

M. B. GOURAUD, maire de Vaylats

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES

Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE

Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. M. LAVERDET

M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme E. MICHON

Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN

Mme I. CEPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI

M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc, donne pouvoir à Mme C. MARLAS

M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET

M. E. DUBARRY, maire de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. G. BOUCHER

Mme L. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER

M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU

M. F. REYMANN, maire de Lugagnac, donne pouvoir à M. B. GOURAUD

M. J.C. ROMANO, Maire de Mouillac

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers

M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc-Géoparc

Mme E. MANELLA, DDT du Lot

Mme V. CASAGRANDE, maire de Lauzès

M. R. DESTREL, représentant de la Commune d'Arcambal

M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus

M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional

Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

Mme A. Girou, directrice-adjointe du Parc naturel régional

La Présidente rappelle que le Syndicat mixte du Parc est gestionnaire de la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot et doit, à ce titre, mettre en œuvre le Plan de gestion de cette dernière et plus particulièrement son programme d'actions 2026. Une de ses opérations porte sur le nettoyage d'anciennes phosphatières ayant servi par le passé de décharges sauvages.

Dans le prolongement des opérations menées sur d'autres sites (Coulou à Bach en 2007, Mas de Dégot à Bach en 2009, Tempories à Escamps en 2012 et 2013, Lébratières à Concots en 2017 et 2018, Mas de Gaston à Bach en 2019, Loup et Baraval à Bach en 2020, Couanac à Varaire en 2022 et 2023, Cartaryou à Puyjourdes et Pécarel à Concots en 2024), une nouvelle action est programmée sur les phosphatières de Vaylats.

L'objectif essentiel est de restaurer l'accès aux remplissages de sites dont l'intérêt paléontologique est reconnu internationalement. L'opération permettra également d'éliminer une menace ponctuelle sur les réserves aquifères du karst. Seuls les encombrants et les éléments recyclables seront extraits.

L'appui technique du Comité départemental de Spéléologie du Lot (CDS46) est nécessaire pour l'extraction des déchets dans les parties verticales. Sur les pourtours des excavations il s'agira de glaner des déchets dispersés sur les pentes douces et dont l'accès ne présente aucune difficulté. La RNN géologique Lot présentera à cette occasion les enjeux paléontologiques et hydrologiques liés au paléokarst.

La date retenue est celle du samedi 21 mars 2026.

Le Syndicat mixte du Parc contribuera à cette opération à hauteur de 1 200 €. Cette dépense est inscrite au Budget de la Réserve naturelle nationale géologique.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide la convention entre le Syndicat mixte du Parc et le Comité départemental de spéléologie du Lot pour la dépollution des phosphatières de Vaylats ci-jointe et autorise la Présidente à la signer.

**La Présidente
Catherine MARLAS**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Nettoyage des phosphatières

ENTRE :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy, Gestionnaire de la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot (RNN Lot)

Dont le siège se situe au Canavals - 46240 Labastide-Murat,

Représenté par sa Présidente, Madame Catherine MARLAS, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Bureau syndical du 27 février 2026.

Ci-après dénommé : « Parc »

et

Le Comité Départemental de Spéléologie, organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS),

Association loi 1901

Dont le siège se situe à Mairie, 46240 Labastide-Murat

Ayant reçu le visa de la Fédération française de spéléologie (FFS) dont le siège se situe 28, rue Delandine – 69002 Lyon, représentée par son Président en exercice, Monsieur David BIANZANI, Représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent BIOT,

Ci-après dénommé : « CDS Lot »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONTEXTE

Les phosphatières constituent un patrimoine aux multiples facettes. Au niveau ethno-archéologique elles témoignent de la fièvre du phosphate qui a traversé le sud-Quercy dans la seconde moitié du XIXe siècle. De par des conditions micro-environnementales spécifiques, elles recèlent une faune et surtout une flore peu courante sur le domaine caussenard. Et c'est pour leur patrimoine paléontologique d'intérêt international qu'elles ont bénéficié d'un classement en Réserve naturelle nationale.

Plusieurs menaces pèsent sur ces gisements. Parmi les plus anciennes, mais toujours d'actualité, l'abandon de déchets et de charognes peut, en sus des risques pour la ressource aquifère karstique, bloquer l'accès à des remplissages fossilifères.

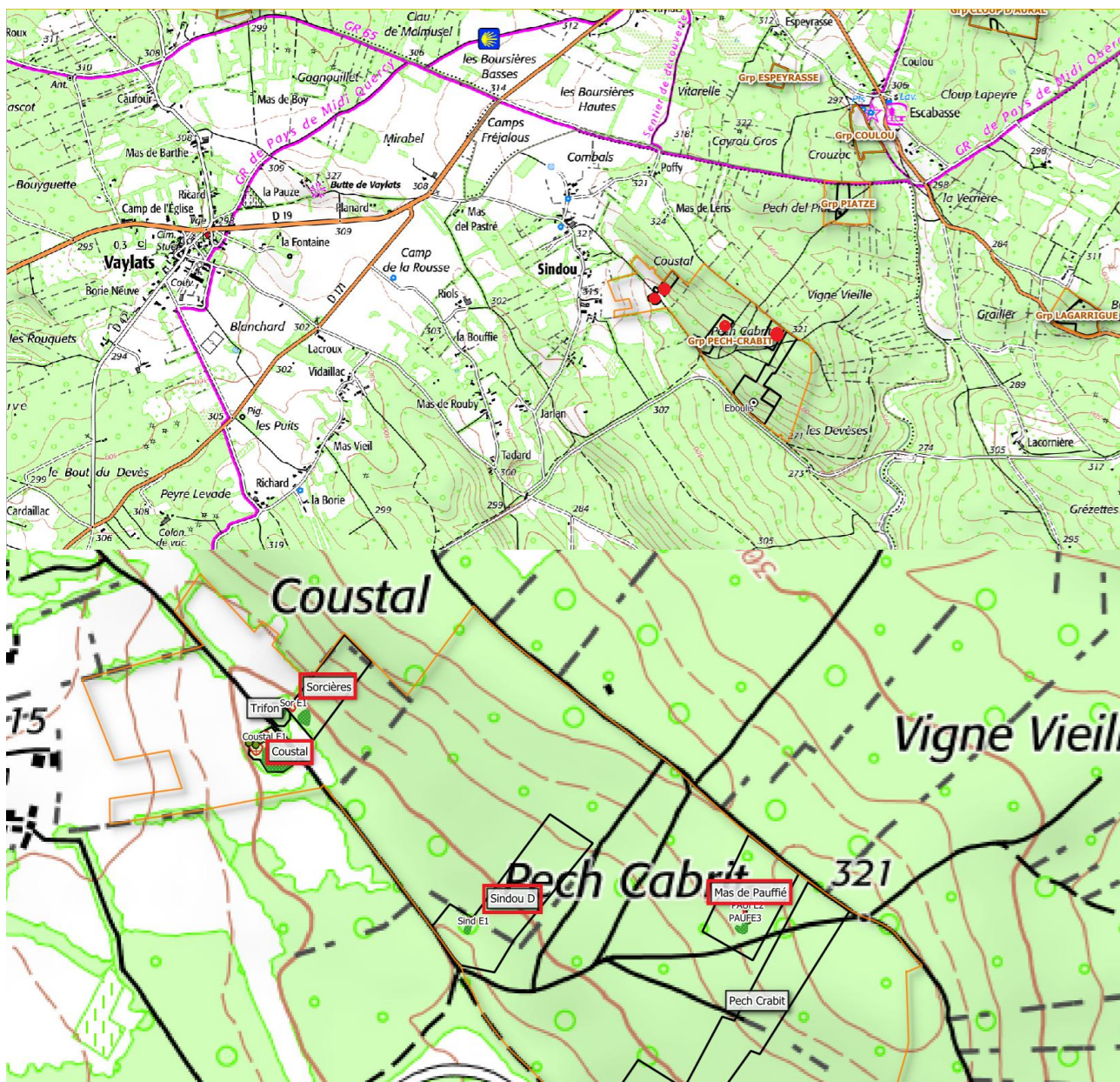
Dans sa mission de gestionnaire de la RNN Lot, le Parc, en accord avec le Comité consultatif et le Conseil scientifique, a inscrit dans son programme d'action 2026 la poursuite du nettoyage de ces sites.

De par sa connaissance du milieu souterrain et sa maîtrise des techniques à mettre en œuvre, le CDS Lot est un partenaire naturel de ce type d'action. Association agréée protection de l'environnement et émanation de sa Fédération nationale reconnue d'intérêt général, il œuvre pour l'exploration, l'étude et la protection du milieu souterrain. Dans le cadre de la convention cadre qui le lie avec le Parc, divers partenariats ont déjà été noués pour l'étude de la microfaune souterraine, le suivi des chauves-souris, l'animation de veillées, l'appui à des avis sur les installations classées, la pose de matériels de mesure pour l'observatoire intrakarst.

- Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités du partenariat et de l'appui technique du CDS Lot au Parc pour mener à bien une opération de nettoyage sur quatre sites du groupe « Pech Crabit » de la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot

1. Phosphatières de Coustal, commune de Vaylats, parcelle AP0112. Ensemble de deux puits jumeaux de 30 mètres de profondeur reliés par une courte galerie. Les deux puits ont servi de dépôts d'ordures. Des bâches et des déchets sont visibles sur le pourtour du puits sud. Les précédentes missions de terrain ont permis d'observer des déchets ménagers et plastiques au fond du puits nord.
2. Phosphatière de Sorcières, commune de Vaylats, parcelle AR0075. Phosphatière peu profonde, moins de 2 mètres et facile d'accès. La phosphatière est actuellement comblée par des déchets métalliques et plastiques. Des traces de feu montrent que des déchets verts ont été brûlés sur le site récemment.
3. Phosphatière de Sindou D, commune de Vaylats, parcelle AR0083. Ancien puits de 8 mètres de profondeur, percé d'une galerie s'étirant sur 30 mètres. Le site présente un grand intérêt scientifique ; il a livré une faune riche de mammifères et de squamates, ainsi que des fossiles d'insectes rares. Plus important encore, des momies ont été récemment retrouvées sur le site de Sindou D et sont en cours d'études. Il s'agit de l'un des rares sites à momies de la Réserve. Plusieurs déchets métalliques et plastiques tapissent le fond du puits, ainsi que des bouteilles et des panneaux de signalisation.
4. Phosphatière de Mas de Pauffié, commune de Vaylats, parcelle AS0003. Ancienne phosphatière composée de 3 puits karstiques dont 2 sont reliés par une galerie de 50 m de long, à 14 m de profondeur. Leurs dimensions à l'entrée sont respectivement de 10 m de long sur 3 m de large et 2 m de diamètre. Le troisième puits, isolé, de 12 m de profondeur, débouche sur une galerie colmatée. Ce gisement est une référence internationale pour le niveau-repère MP26 de l'échelle biochronologique des mammifères du Paléogène européen. Des déchets sont présents dans une des cavités.



Localisation des parcelles sur le site de Vaylats.

Il est envisagé d'extraire des excavations les seuls encombrants et éléments recyclables, à l'exclusion de tout produit dangereux ou toxique. La remontée, le transport et la remise en décharge des déblais et petits fragments divers n'étant pas écologiquement raisonnables, ils seront laissés sur place.

Ce travail se fera en présence du personnel de la RNN géologique Lot. Les travaux d'extraction des déchets nécessitent la mise en œuvre de techniques sur corde et seront donc réservés aux spéléologues du CDS46. Aux alentours des excavations et sur les sites faciles d'accès, les participants, encadrés par les agents du Parc, effectueront un glanage des déchets et un travail de triage des déchets remontés afin d'être acheminés à la benne à ordures.

L'assistance fournie par le CDS Lot ne conduit pas à substituer ce dernier au Parc. Le CDS ne dispose, au titre de la Convention, d'aucun pouvoir de représentation.

- Article 2 : Nature de l'intervention des partenaires

La date retenue, fixée d'un commun accord entre le Parc et le CDS Lot est le **21 mars 2026**.

Les prestations confiées par la Parc au CDS Lot sont les suivantes (les Prestations) :

- repérage du site avec les agents de la RNN
- fourniture des bigbags et des gants nécessaires,
- équipement et mise en sécurité des cavités,
- extraction des déchets, tels que définis à l'article 1,
- réalisation de photographies numériques qui serviront pour illustrer les rapports et les supports de communication et dont le Parc conservera les droits,

Le Parc:

- sollicite auprès des propriétaires les autorisations d'accès nécessaires,
- assure l'animation de l'opération,
- assure le relai presse pour communiquer sur l'action partenariale
- prend les contacts avec le SYDED du Lot pour la mise à disposition et la mise en place d'une benne de collecte.
- organise et gère le chantier
- organise et gère le transport des bigbags jusqu'aux bennes de collecte

- **Article 3 : Responsabilités**

Le CDS Lot est tenu, au titre d'une obligation de moyens, de fournir ses meilleurs efforts dans la réalisation des Prestations qui lui sont contractuellement confiées. A ce titre, il s'engage à faire appel à des bénévoles du CDS ou d'autres structures de la FFS disposant des compétences nécessaires.

Le CDS Lot est responsable de la sécurité des spéléologues affiliés à la FFS auxquels il délèguera la réalisation des Prestations. Il s'assure avant toute intervention que les précautions sont prises quant aux intervenants (aptitudes, compétences, assurances...). Tous les intervenants devront progresser en respectant le milieu et toutes les règles de sécurité.

Le CDS est responsable du matériel spéléologique.

Au titre de la Convention, le CDS Lot intervient dans la limite de la mission qui lui est confiée, qui est une simple mission d'assistance à donneur d'ordre, avec obligation de moyens.

Le CDS lot ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, et en particulier solidairement, des dommages imputables aux actions ou omissions du Parc, ou des autres intervenants dans les opérations réalisées dans le cadre de la Convention, ou consécutivement à la Convention.

Le CDS Lot ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant résulter de la présence sur le site de toute personne non reconnue ou désignée par l'une des Parties à la Convention.

- **Article 4 : Assurances**

Le CDS Lot déclare bénéficiaire des garanties de l'assurance souscrite par la FFS auprès de la compagnie Axa France sous le n° 1070 7777 604. La responsabilité du CDS Lot ne saurait être engagée au-delà des conditions et limites de garanties prévues au contrat. Une attestation est jointe à la Convention.

Il est précisé que la police d'assurance de la FFS ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages subis par le matériel appartenant au Parc, et qui pourraient être mis à la disposition du CDS Lot pour la réalisation des prestations, sauf responsabilité avérée du CDS Lot dans la survenance du dommage, et dans les limites de sa garantie « responsabilité civile ».

- **Article 5 : Conditions financières**

Le Parc indemnise le CDS Lot pour son intervention dans le cadre de ce programme pour un montant forfaitaire de 1.200 € TTC.

Le montant de l'indemnité sera mis en paiement après l'intervention du CDS Lot, au terme de l'opération.

Le règlement sera effectué au CDS Lot sur présentation d'une facture établie et d'un Relevé d'Identité Bancaire et sera déposée sur Chorus.

- Article 6 : Gouvernance

Maitre d'ouvrage de l'opération, le Parc assure l'animation et la coordination du projet avec l'ensemble des partenaires associés.

Le CDS Lot et le Parc s'engagent à mentionner ou faire état de ce partenariat dans les différentes manifestations ou sur les différents documents qui traiteront du projet relevant de la Convention.

Le CDS désignera un référent, son Président ou toute personne proposée par le Conseil d'Administration.

- Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention s'achèvera au plus tard à la fin de l'opération.

Sa résiliation pourra intervenir à tout moment soit d'un commun accord, soit à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait à Labastide-Murat en 3 exemplaires, le 2026

**La Présidente du Parc naturel
Géoparc mondial
UNESCO Causses du Quercy**

**Le Vice-Président du Comité
départemental de
Spéléologie du Lot**

**Le Président de la régional
Fédération Française
de Spéléologie**

Catherine MARLAS

Phillipe Tyssandier

David BIANZANI